

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 101

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« seize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de protéger tous les enfants, même lorsqu'ils ont plus de 15 ans.

Cet amendement de repli propose de protéger les mineurs de 16 ans.